

Régénération

Organe de la LIGUE de la RÉGÉNÉRATION HUMAINE

BONNE NAISSANCE

ÉDUCATION INTÉGRALE

Rédaction et Administration : PARIS, 27, rue de la Duée (XX^e)

Abonnement Annuel : FRANCE, 1 fr. 50 ; UNION POSTALE, 1 fr. 80. — Prix du N^o : 10 centimes

Numéro 26.

MENSUEL

Juillet 1903

SOMMAIRE : *Avortement et prévention. — Protestation des Sociétés néo-malthusiennes. — L'Association de l'encouragement maternel. — Réponse à M. Dugan. — Les faits et la presse. — Générosité de M. Piot. — Bibliographie. — Solidarité. — Opinions sur la prudence sexuelle. — Actes. — Petite correspondance. — Bibliothèque, Statuts de la Ligue.*

Avortement et prévention

M. le D^r Dumas, de Lédignan, vient de publier une intéressante brochure sur *l'Interdiction de la recherche de la paternité et l'avortement provoqué criminellement*.

Mû par les sentiments les plus honorables de bonté et de justice, plein d'une ardente compassion pour les filles-mères, l'auteur montre avec force et par un exemple touchant, l'antinomie qui existe entre l'article 340 du Code civil interdisant la recherche de la paternité et l'article 317 du Code pénal punissant de la réclusion la femme qui s'est fait avorter. Il préconise comme frein aux misères des filles-mères et à l'avortement l'abrogation de l'article 340; pour lui, dès que la recherche de la paternité sera permise l'article 317, qui punit l'avortement, aura « alors et alors seulement » sa raison d'être...

M. Dumas cependant, reconnaît que la recherche de la paternité peut entraîner de graves abus; ce n'est qu'après balance des avantages et des inconvénients de l'un et de l'autre état de choses, qu'il opte pour ce « remède », lequel, pense-t-il, réduira le nombre des séductions, des abandons, des avortements.

Possible que ce soit là, dans certains cas, un palliatif, mais ce n'est certes pas le remède. Possible que, parfois, le mal soit ainsi atténué, mais le mal tout entier n'aura pas disparu. A supposer, ce qui est loin d'être sûr, que les séductions — lesquelles, après tout ne sont pas des crimes, le crime c'est d'appeler à la vie, sans réflexion, un être destiné à être malheureux — que les avortements soient moins fréquents, que les filles-mères soient moins malheureuses, d'autres douleurs naîtront provenant de l'attribution, aux hommes, de séductions qu'ils pourront n'avoir pas commises. Le mal est déplacé, partagé si l'on veut, mais il subsiste. Il s'agit de le supprimer et les lois sont là, comme partout et toujours, d'une impuissance radicale.

C'est le néo-malthusianisme qui apporte l'unique solution, le vrai remède. C'est lui qui fera disparaître

toutes les douleurs dues aux maternités, légitimes ou illégitimes, non désirées.

Mais d'abord, l'avortement peut-il être considéré comme un crime? M. Dumas ne paraît pas en être convaincu, tout au moins en ce qui concerne la fille-mère :

« Après tout, s'écrie-t-il en parlant de la jeune fille séduite qui songe à se faire avorter, après tout, son corps est à elle, je pense, et à elle seule aussi cet ovule fécondé... »

Sans doute et cette unique raison suffit pour excuser l'avortement. La femme, quelle qu'elle soit, doit en effet pouvoir « choisir son heure dans l'exercice de la fonction de reproduction ». Si, tout bien envisagé, la fille-mère ne voit pour elle et son rejeton que honte et misère, si elle songe qu'elle n'aura bientôt pour asile que la rue, qu'elle sera sans foyer, sans pain, sans argent, sans amis, peut-être, pour l'aider et avec un mioche, otage au malheur, dont la vie ne sera qu'un tourment, ne peut-elle pas recourir à ses risques et périls, à l'avortement.

En vertu de quelle morale, au nom de quelles raisons, de quels principes les lois se permettent-elles d'intervenir?

Serait-ce parce qu'on supprime une proie à l'infect état social dans lequel nous barbotons? Sans aucun doute.

Cet être qui est conçu, l'Etat le revendique pour un meurtre à commettre; son argument, c'est la priorité, c'est le privilège du meurtre. Il lui faut ce garçon, non pas pour l'élever en homme, mais pour le façonner à la tuerie, pour l'expédier au carnage, pour l'anéantir à l'usine, pour alimenter ses pépinières de policiers, pour entretenir un contingent nécessaire de brutaux et de résignés qui perpétuent sa puissance; il lui faut cette fille pour les plaisirs des gavés, pour garnir ses Bons Pasteurs, pour peupler ses trottoirs et occuper sa police.

Et la fille-mère, en face de ces ignominies, n'aurait pas la faculté d'agir pour éviter la formation d'un misérable!

Meurtre pour meurtre (en admettant même pour démontrer — ce qui n'est pas — que l'avortement en soit un), le plus blâmable est celui qui est commis par la société sur des membres dont elle est incapable de faire le bonheur.

Mais la femme mariée, tout aussi bien que la fille-mère doit pouvoir choisir son heure pour l'exercice de la fonction de reproduction. Les mêmes raisons

d'avenir, le même souci de vie heureuse pour ses enfants, les mêmes scrupules d'appeler au monde des êtres aux besoins desquels elle ne pourra pas pourvoir, justifient suffisamment l'acte d'éviter leur naissance par un moyen quelconque. Les fatigues de la maternité, celles de l'allaitement, la maladie, les accidents, mille autres raisons personnelles, les charges qui croissent sans que les revenus augmentent, sont encore autant d'arguments qui plaident en faveur de la liberté de la maternité.

Les moyens ne regardent que les individus qui doivent pouvoir user de ceux qui leur semblent les meilleurs dans une circonstance donnée. L'Etat n'a pas à s'immiscer dans ces choses.

Ce n'est pas un des articles de loi qu'il faut abroger ; il y a lieu de les supprimer tous les deux.

Au reste, en ce qui concerne les relations sexuelles et leurs conséquences, comme en tout autre chose la loi ne fait jamais que déplacer les difficultés, que remplacer un mal par un autre.

Et elle n'empêche qu'une partie des maux qu'elle prétend supprimer.

Tous les médecins savent que le nombre des avortements est considérable. Quelques uns d'entre eux, et plus encore peut-être les sages-femmes, finissent par céder aux excellentes raisons que leur font valoir les femmes ou les filles enceintes ; s'il leur arrive de ne point se prêter aux exigences des malheureuses qui sont « prises » c'est souvent avec regrets et par crainte de la loi qui crée ainsi des misères mille fois plus considérables que celles qu'elle a la prétention d'anéantir.

Point de médecin qui n'ait de navrantes confidences à faire sur cet objet.

Ecoutez celles de M. Dumas.

Il vient d'accoucher une fille-mère, qui quelque temps auparavant, lui avait demandé de la faire avorter : «... J'avais eu hâte de m'en aller, d'abord pour lui laisser amollir son chagrin dans les larmes, ensuite, je l'avoue, pour faire mon examen de conscience : au spectacle de tant de maux que mon intervention, demandée avec prière et larmes, aurait prévenus, un grand trouble m'avait saisi ! n'avais-je pas eu tort de me retrancher derrière la loi et de rester comme elle inexorable ? »

« Et maintenant que j'étais seul dans le sentier qui me ramenait à la gare, je la reconstruisais dans tous ses détails la scène lamentable : je retrouvais, dans une vision très intense, la pauvre fille, la face rouge, enflammée, les paupières baissées, le regard obstinément fixé sur le tapis, et les mains, à la fois tremblantes et rageuses, tordant, déchirant le mouchoir, me confesser ses amours et ses craintes et le lâche abandon de cet ami d'enfance, que tant elle avait aimé et, hélas ! aimait encore. Qu'elle était digne de pitié et touchante quand elle tomba à genoux, et, les mains jointes, me supplia de la sauver : « Oh ! monsieur le Docteur, ayez pitié de moi, ayez pitié de mes parents qui mourront de honte quand ils sauront, ayez pitié de cet enfant, qui n'aura pas de père, que je ne pourrai nourrir et qu'on appellera toujours bâtard ! Voyez, je ne me crois enceinte que de deux mois à peine ; plus tard quand ça remuerait, je ne dis pas, ce serait horrible mais maintenant ça ne sent rien, n'est-ce pas ? ça ne souffrira pas ? » Mettez d'un côté ce germe presque sans vie, et de

» l'autre tous les malheurs qu'entraînerait ma grossesse devenue apparente, et dites-moi si un homme de cœur, si vous, monsieur le Docteur, qui fûtes toujours si bon pour mes parents, pouvez maintenant nous laisser glisser dans l'abîme ? »

« J'ai vécu dans ma longue carrière, des heures bien douloureuses, j'ai vu souffrir, regretter, implorer et mourir, mais jamais la souffrance humaine n'a trouvé des gestes, des accents qui m'aient autant ému, troublé, désespéré, que les supplications de la pauvre fille... »

« Eus-je raison de résister ? sans nul doute, *dura lex sed lex...* »

M. le Dr Dumas a résisté. Mais d'autres n'ont pas su et leur pitié agissante, qui épargna d'effroyables douleurs, fut récompensée par le baignoire.

Pourtant, si nous excusons l'avortement, si nous pensons que nos incapables dirigeants n'ont pas à légiférer sur cette matière, nous sommes d'avis qu'il n'est pas, lui non plus, le bon remède.

Il est dangereux ; même exécuté par l'homme de science, il fait parfois souffrir et peut causer de graves maladies. Il est, de plus, inutile.

On peut éviter l'avortement en usant des moyens préventifs. Il faut que la femme et la jeune fille du peuple sachent qu'il est possible de prévenir la fécondité, « qu'elles sont maîtresses de leur corps, que la science les a émancipées de l'épouvantable fatalité d'être mères contre leur volonté ». Il faut que, comme toutes les grandes dames ou les bourgeoises, elles n'acceptent la maternité qu'à leur heure, quand elles seront sûres de leurs compagnons, quand elles auront la certitude de pouvoir entourer la naissance, l'enfance, l'adolescence et la jeunesse de leurs rejetons de toutes les garanties possibles de bonheur.

C'est à faire connaître ces moyens parmi les prolétaires que les docteurs devraient consacrer leur science et leur influence.

Quant aux mères de famille instruites, elles commettent une grave faute, lorsqu'elles ne mettent pas en garde leurs filles, capables d'être mères, par des instructions minutieuses, contre le fléau des maternités non désirées.

PROTESTATION

des Sociétés néo-malthusiennes d'Angleterre, France, Allemagne et Hollande, unies comme « Fédération universelle de la Régénération Humaine ».

A l'Hon. THÉODORE ROOSEVELT,
président des Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur,

Nous, soussignés, au nom des sociétés ci-dessus nommées, désirons placer sous les yeux du public notre énergique protestation contre les vues que vous avez exprimées dans votre lettre à Mme Van Voorst, dans laquelle vous condamnez sans raison et sans argument, la pratique de la prudente limitation des naissances, qui est en train d'être adoptée par tous les peuples civilisés, comme le prouvent les recensements d'Angleterre, de France, d'Allemagne, de Hollande et de votre propre pays.